MINISTERE
DE LA SANTE,
en charge de la prévention
et de la protection sociale généralisée

DIRECTION DE LA SANTÉ

DÉPARTEMENT DE SANTÉ PUBLIQUE ET DE MODERNISATION DES SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES

BUREAU DES PROGRAMMES DE SANTÉ

.....

Le Directeur

Affaire suivie par :
Dr Laurence ROCHAT STETTLER

POLYNESIE FRANÇAISE

N° 9482 / MSP / DSP / DSSP / BPS

Papeete, le 22 OCT. 2026

CIRCULAIRE 2026/19/10

Campagne de vaccination conjointe contre la grippe saisonnière et la Covid- 19 pendant la saison épidémique 2026-2027

1. Calendrier et public concerné et stratégie vaccinale

La campagne de vaccination conjointe contre la grippe saisonnière et la Covid-19 se déroulera du **lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 avril 2027 inclus**.

2. Type de vaccin et public concerné

La vaccination contre la grippe saisonnière pour la saison épidémique 2026-2027 repose sur l'administration d'une dose unique de VAXIGRIP Trivalent® composé d'1 souche A (H1N1), 1 souche A (H3N2) et d'1 souche B. Il peut être administré à partir de 6 mois.

La vaccination anti-Covid-19 consiste en l'administration d'une dose unique de vaccin COMIRNATY® monovalent adapté au variant XFG pour les adultes et les adolescents âgés de 12 ans et plus. Il conviendra de solliciter un avis spécialisé pour les enfants âgés de 6 mois à 11 ans révolus.

Les professionnels de santé sont invités à promouvoir systématiquement les deux vaccinations auprès des personnes ciblées par la campagne comme définies dans l'annexe 1. Les pathologies chroniques associées à un risque de complications sont précisées dans l'annexe 2.

3. Stratégie vaccinale et accès à la vaccination

Les 2 vaccins peuvent être administrés le même jour ou à distance, sans délai à respecter entre les 2 actes. Des sites d'injection distincts et des aiguilles différentes doivent être utilisés en cas d'administration concomitante.

Le parcours d'accès à la vaccination gratuite prise en charge par la Direction de la santé est présenté dans l'organigramme de l'annexe 3.

Les vaccins contre la grippe et la Covid-19 étant désormais sur liste 1, ceux-ci ne peuvent plus être délivrés en pharmacie pour les personnes ne faisant pas partie de la population cible sans une ordonnance rédigée par un professionnel de la santé habilité.

Les vaccins contre la Covid-19 sont délivrés uniquement par les pharmacies d'officine ayant une convention avec la Direction de la santé dont une liste actualisée est publiée sur le site de la Direction de la santé.

Pour rappel, toute vaccination contre la grippe effectuée en dehors des pharmacies d'officine conventionnées avec la Direction de la santé et des structures de la Direction de la santé entraîne une participation financière du patient à hauteur de 30 % du tarif mentionné dans l'arrêté n° 1703 CM du 5 septembre 2025.

4. Approvisionnement en vaccins et retour des doses non utilisées

La Pharmacie d'approvisionnement de la Direction de la santé (Pharmappro) centralise les commandes selon le circuit décrit dans l'annexe 4. Les commandes se font par voie dématérialisée ou par les formulaires de commande 5a, 5b, 6a et 6b. Le renouvellement des dotations est conditionné par la traçabilité des doses.

À la fin de la campagne, soit le 30/04/2027, l'ensemble des doses non utilisées par les structures de soins privées et publiques ainsi que les praticiens libéraux sont à restituer, le plus rapidement possible, à la Pharmacie d'approvisionnement.

5. Utilisation et conservation

La fiche relative à la préparation et aux modalités d'injection du vaccin COMIRNATY® conditionné en flacons multidoses est disponible sur le site www.sante.gouv.fr. Nous rappelons que ce vaccin est conditionné en flacons de 6 doses et doit être administré dans un délai de 12 heures et conservé entre 2°C et 30°C une fois ouvert.

Le transport et le stockage des vaccins doivent respecter la chaîne du froid obligatoire entre 2°C et 8°C.

6. Traçabilité et pharmacovigilance

La traçabilité des actes de vaccination (grippe saisonnière et Covid-19) est obligatoire. Elle se fait prioritairement par l'enregistrement sur le logiciel Vaxi-Fenua. Les vaccinateurs peuvent y accéder en consultant l'annexe 7. En cas d'inaccessibilité, les fiches de traçabilité alternatives 5b et 6b peuvent être remplies et transmises à la Pharmappro.

Tout symptôme survenant après une injection vaccinale peut être déclaré à la pharmacovigilance à l'adresse : vigilance.arass@administration.gov.pf.

7. Tests rapides d'orientation diagnostique (TROD)

Un stock limité de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) pour la grippe sera mis à disposition des structures de la Direction de la santé les plus éloignées qui ne disposent pas d'une ligne aérienne ou maritime quotidienne directe avec Tahiti.

Compte tenu des performances limitées de ces tests en termes de sensibilité et de spécificité, tout résultat obtenu par TROD devra être systématiquement confirmé par l'envoi d'un prélèvement pour une analyse par PCR.

Ces tests seront prépositionnés dans les structures concernées jusqu'à ce que la circulation du virus grippal soit clairement établie sur l'île en question. À partir de ce stade, **le recours aux TROD ne sera plus indiqué** et le diagnostic reposera préférentiellement sur la PCR si une confirmation diagnostique s'avère nécessaire.

Tout résultat positif obtenu par TROD devra être notifié sans délai au Bureau de la veille sanitaire et de l'observation (BVSO) à des fins de surveillance épidémiologique, à l'adresse suivante : veille.sanitaire@administration.gov.pf.

8. Information à la population

Le dossier de cette campagne, y compris les affiches de cette campagne seront disponibles sur le site internet de la Direction de la santé. Les support peuvent être commandés à l'adresse suivante : bppi.dsp@administration.gov.pf.

La vaccination s'accompagne de la promotion des gestes barrières, notamment le port du masque, l'hygiène des mains et la limitation des contacts rapprochés, selon les recommandations applicables.

Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation et votre dynamisme pour faire de cette campagne de vaccination contre la grippe et contre la Covid-19 un véritable succès, je vous remercie de votre participation.

Copies :
MSP 1
DSP 1
Pharmappro 1

Pour la Ministre et par délégation,

Pour la Ministre et par délégation
La Directrice adjointe de la santé

Francis SPAAK
Karine VANNES

POLYNESIE FRANÇAISE * BP 611 - PAPEETE *
Direction de la Santé

Annexes :

- Annexe 1 : Populations cibles de la vacccination contrez la grippe saisonnière et contre la Covid-19 ;
- Annexe 2 : Liste des pathologies chroniques à risque de complications (grippe saisonnière et Covid-19) ;
- Annexe 3 : Modalités de distribution des vaccins ;
- Annexe 4 : Approvisionnement en vaccins et retour des doses non utilisées ;
- Annexe 5a : Grippe saisonnière : Recueil du nombre de doses dans les officines ;
- Annexe 5b : Grippe saisonnière : Recueil du nombre de doses administrées dans les lieux de soins/cabinets libéraux ;
- Annexe 6a : Covid-19 : Recueil du nombre de doses administrées dans les officines :
- Annexe 6b : Covid-19 : Recueil du nombre de doses administrées dans les lieux de soins :
- Annexe 7 : Je saisis mes actes sur Vaxi-Fenua

Liste des destinataires in fine :

- Mesdames et Messieurs les Responsables des structures de la Direction de la santé ;
- Madame la Directrice par intérim de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;
- Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'établissement médicaux et de soins de suite (Centre Hospitalier de Polynésie française, Clinique Cardella, Clinique Paofai, Centre Te Tiare, Dial'isis, Apair, Apurad, Ora Ora) ;
- Madame la Directrice du Fare Tama Hau ;
- Madame la Directrice de l'Institut Louis Malardé (ILM) ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse de prévoyance sociale (CPS) ;
- Les Ordres professionnels :
 - Conseil de l'Ordre des médecins de la Polynésie française (COMPF) ;
 - Conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française (COPPF) ;
 - Conseil de l'Ordre des sages-femmes de la Polynésie française (COSFPF) ;
 - Conseil de l'Ordre des infirmiers de la Polynésie française (COIPF) ;
- Les Syndicats (médecins, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers) ;
- Les médecins de travail ;
- Les pharmaciens d'officine ;
- Les grossistes répartiteurs pharmaceutiques ;
- Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs des compagnies d'aviation ;
- Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs des compagnies maritimes.